

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 28 (1937)

Artikel: Neuchâtel
Autor: Bolle, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuchâtel.

Enseignement primaire. — L'événement le plus important de la vie scolaire a été l'élaboration, la discussion et la mise en vigueur de la nouvelle « Loi sur le Fonds scolaire de prévoyance et de retraite en faveur du personnel de l'enseignement primaire ».

Depuis quelques années, les comptes du Fonds soldaient par un déficit qui s'accroissait à chaque exercice. Il s'agissait de prendre des mesures en vue de rétablir l'équilibre du budget. C'est ce qui a été fait.

Une étude actuarielle très complète a servi à l'élaboration d'un projet de loi qui fut présenté au Grand Conseil en novembre 1936. Renvoyé à l'examen d'une commission, le projet a subi quelques modifications, puis a été adopté par l'autorité législative le 15 avril 1937. Promulguée le 1^{er} juin 1937, la loi nouvelle déploie ses effets à partir du 1^{er} janvier 1937.

L'équilibre budgétaire du Fonds n'a pu être obtenu qu'en augmentant les ressources d'une part et en diminuant les charges, d'autre part. Les primes des assurés ont été relevées dans la proportion de 15,4 %, pour les institutrices, et de 27 %, pour les instituteurs. Les contributions des pouvoirs publics (communes et Etat) ont augmenté dans la proportion globale de 19 %. Les charges ont été diminuées par des réductions importantes du montant des pensions et des retraites.

L'étude d'un *nouveau manuel de français*, destiné à remplacer le Cours de langue de Sensine, a été poursuivie. Le plan de l'ouvrage accompagné de quelques « leçons-types », présenté aux conférences officielles d'octobre 1936, est le suivant : un code grammatical contenant l'essentiel et un recueil d'exercices. Cette idée semble prévaloir.

Il appartiendra à la Commission du matériel scolaire de donner un préavis définitif.

Quant à la question « La réforme de l'écriture », des essais sont continués dans les classes de quelques communes.

Au moment où paraîtra l'*Annuaire*, le Département de l'instruction publique aura pris congé de M. Paul Bühler, inspecteur des écoles, atteint par la limite d'âge.

Breveté en 1889, M. Bühler a été tour à tour instituteur, administrateur des écoles de La Chaux-de-Fonds, inspecteur des écoles du 2^e arrondissement, premier secrétaire au Département de l'instruction publique, et enfin inspecteur des écoles du 1^{er} arrondissement.

M. Bühler s'est occupé des écoles pendant 47 ans avec beaucoup

d'intérêt. Homme de cœur et de devoir, au tempérament vigoureux, il a apporté dans l'exercice de ses diverses activités, des qualités d'ordre et de méthode que les autorités se sont plu à reconnaître.

Enseignements secondaire et professionnel. — Il n'y a rien à signaler de particulier dans l'enseignement secondaire. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, les expériences faites depuis l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle serviront à l'élaboration très prochaine d'un projet définitif de la loi cantonale.

Enseignement supérieur. — Le règlement général de l'Université classe les enseignements dans chaque Faculté. A l'occasion de la retraite de M. Emmanuel Junod, titulaire de la chaire d'économie politique et de statistique, ces deux disciplines ont été transférées de la Faculté des lettres à la Faculté de droit. Cette modification est basée sur le fait que l'économie politique n'est actuellement branche d'examen qu'à la Faculté de droit.

Pour remplacer M. Junod, le Conseil d'Etat a fait appel à M. Paul-René Rosset, docteur en droit et docteur ès sciences commerciales et économiques. M. Rosset est un homme jeune ; il a publié plusieurs ouvrages très remarquables d'économie financière.

En application des dispositions du règlement général des examens, un règlement a été élaboré concernant les examens en vue d'obtenir le certificat d'aptitude pédagogique pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement professionnel.

Il convenait de mettre au point et de sanctionner des mesures appliquées jusqu'ici à titre provisoire.

La « question de l'Université » n'est plus discutée. Une convention nouvelle règle les charges réciproques de l'Etat et de la commune de Neuchâtel. Celle-ci a consenti à augmenter ses prestations dans une notable proportion.

* * *

Les problèmes d'ordre financier intéressant tous les degrés de l'enseignement public, auxquels sont venus s'ajouter ceux concernant l'organisation matérielle des écoles, consécutive à la réduction des effectifs et aux mesures de concentrations et de suppressions, ont retenu l'attention et l'activité des organes scolaires au cours de ces dernières années.

Les problèmes d'ordre pédagogique pourront reprendre la place qui leur appartient.

W. B.